

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 932 attribuant un supplément de fonction au chef du Service des travaux publics.

n° 932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 décembre 1941

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro
31 décembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 82 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur le solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les textes qui l'ont modifié, en particulier le décret du 11 juillet 1936 fixant le régime et les taux maxima de certains accessoires de solde:
Vu l'arrêté n° 1098 du 20 novembre 1937 déterminant les suppléments de fonctions accordés aux fonctionnaires, employés et agents des cadres coloniaux et locaux en service à la Côte française des Somalis et les arrêtés subséquents qui l'ont complété

Vu l'approbation ministérielle donnée par lettre n° 9608 du 15 novembre 1911

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 8 décembre 1941.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 1er de l'arrêté susvisé n° 1098 du 20 novembre 1937 est complété comme suit : Par an. Chef du Service des travaux publics, chargé cumulativement de la direction de l'usine électrique de Djibouti 4.800 »

Art. 2

— Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er janvier 1911 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.